



**Comité européen de liaison
sur les Services d'intérêt général**
**European Liaison Committee
on Services of General Interest**
**Europäisches Verbindungskomitee
"Dienstleistungen von allgemeinem Interesse"**

www.celsig.org

Secrétariat / Secretariat / Sekretariat : RESEAUX SERVICES PUBLICS

66 rue de Rome
F - 75008 PARIS
FRANCE
Tel + 33 1 43 71 20 28
E-mail : celsig@celsig.org

16 avenue Boileau
B - 1040 BRUXELLES
BELGIQUE
+ 32 2 739 15 30
fax : + 32 2 739 15 39

Le 12 novembre 2003

**à Monsieur Silvio Berlusconi
Président de l'Union européenne**

Monsieur le Président,

La Conférence intergouvernementale (CIG) qui vient de s'ouvrir doit, à l'issue de ses travaux, approuver le texte de la première Constitution de l'Union européenne. Comme base pour ses travaux, elle dispose du projet élaboré par la Convention, qui a vous été remis en juillet dernier.

Pour les citoyens européens, le traitement de la dimension sociale est un des éléments faibles de ce projet de Constitution qui peut et doit être amélioré. Or, l'absence d'objectifs ambitieux en matière d'Europe sociale est de nature à compromettre le rapprochement entre l'Union et ses citoyens.

Pour sa part, le CELSIG n'imagine pas que la CIG puisse aboutir à un texte en retrait sur celui proposé par la Convention, sauf à prendre le risque que les peuples se détournent complètement de l'Europe et rejettent ce texte.

C'est pourquoi, nous vous demandons d'inviter la CIG à reprendre les conclusions du groupe de travail Europe sociale de la Convention, adoptées par consensus par le groupe et approuvées par la Convention lors de ses débats, et à les inclure dans le projet de Constitution, en particulier celles relatives aux services d'intérêt général, en particulier, en inscrivant les services d'intérêt général à l'article 3 de la Constitution, dans les objectifs de l'Union.

Par ailleurs, il convient d'affermir l'article III-6. Si la loi précise, les conditions de fonctionnement des services d'intérêt économique général (et éventuellement des services d'intérêt général), la référence à l'article III-6 dans l'article III-17 ne se justifie pas.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments respectueux.

Le secrétariat du CELSIG
P. Bauby, J-C. Boual et K. Varin